

**AVIS**  
**D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTE**  
**Site de l'aire de repos – Commune de SAINT-MICHEL-EN-GRÈVE**

**I. Identification des autorités compétentes**

**Autorité**

**Département des Côtes-d'Armor**  
Maison du Département de LANNION  
13, Boulevard Louis Guillou  
CS40728  
22304 LANNION Cedex  
Contact : ContactMDDG@cotesdarmor.fr

**II. Objet de la publicité**

**Mise à disposition d'une dépendance du domaine public  
constituée de l'aire de repos de la D786 à St-Michel-en-Grève  
dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire  
pour une activité commerciale**

**Contexte**

En sa qualité de gestionnaire de l'aire de repos de la D786 à St-Michel-en-Grève, le Département des Côtes-d'Armor a été contacté par un commerçant qui a manifesté son intérêt pour l'occupation de cet espace public, sur lequel il souhaiterait être autorisé à installer un commerce ambulant de restauration.

En application de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le Département entend porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt, afin de recueillir toute autre éventuelle manifestation d'intérêt concurrente portant sur les biens et emprises décrits ci-dessous et relative à la délivrance de l'autorisation projetée.

**III. Désignation des lieux**

➤ **Caractéristiques**

Les biens et surfaces concernés sont les suivantes :

- Zone d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>,
- Aucun accès aux fluides (eau, électricité...),
- possibilité de stationnement à proximité.

**Ces surfaces sont constituées en 1 lot.**

➤ **Plans**

Plan de situation et plan de détail de la zone disponibles en annexes.

#### IV. Conditions juridiques de l'occupation

##### ➤ Activités

Situés sur le domaine public de l'aire de repos St-Michel-en-Grève, cet espace mis à disposition ne pourra accueillir qu'une activité commerciale de nature à contribuer à l'animation et au développement touristique de ce site.

##### ➤ Nature de l'autorisation d'occupation temporaire

L'occupation des espaces publics ci-dessus mentionnés sera formalisée par un permis de stationnement.

##### ➤ Durée de la validité de l'autorisation

À l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, le candidat retenu aura **une autorisation d'occupation, dont la durée effective de validité sera du 29 mars 2021 au 17 octobre 2021.**

##### ➤ Renouvellement de l'autorisation d'exploitation

L'appel à manifestation d'intérêt a pour but la délivrance d'autorisations précaires d'occupation du domaine public, au profit de commerçants ambulants et pour la vente de nourriture, boissons et produits locaux. **Il n'existe pas de droit acquis à se voir renouveler l'autorisation délivrée.** Cependant, le Département des Côtes-d'Armor pourra, à son initiative, proposer un renouvellement pour l'année suivante si le porteur de projet a tenu l'ensemble de ses engagements, que ce soit au niveau du service offert ou encore au regard du respect des conditions de l'autorisation délivrée. **La durée maximale de l'occupation ainsi renouvelée sans nouvel avis sera de 5 ans.**

##### ➤ Travaux / aménagements

Tous travaux ou aménagements pouvant être envisagés sont soumis à l'approbation préalable et expresse de l'autorité gestionnaire.

L'occupant procédera à une remise en état des lieux à la fin de l'autorisation.

##### ➤ Obligations financières

**Redevance d'occupation :** conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le barème des redevances est fixé annuellement par délibération du Conseil départemental.

À titre d'information, le barème 2020 prévoit un montant de 2,92 € par m<sup>2</sup>, avec une redevance minimale de 44,44 €. Les montants sont révisables chaque année.

#### **Dépenses de fonctionnement et d'investissement**

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

#### **Fluides**

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité pour l'exercice de son activité.

Toutefois, les permissionnaires qui se verront attribuer un créneau pour l'installation d'un camion sur un site équipé en bornes d'alimentation électrique auront la possibilité de

raccorder leur véhicule à l'une d'entre elles et seront redevables auprès du Département des Côtes-d'Armor, d'une somme à régler de manière forfaitaire.

#### **Assurances**

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine

#### **V. Manifestation d'intérêt concurrente**

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par voie électronique de préférence ou à défaut par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) :

Date limite de dépôt des candidatures : **le 26 mars 2021 à 12h00**

Le dossier peut être remis :

- ✓ par voie électronique à l'adresse suivante **ContactMDDG@cotesdarmor.fr**  
*Objet à mentionner : Candidature **AMI site ST-MICHEL***
- ✓ Sous pli ou en main propre à l'adresse suivante :

**Département des Côtes d'Armor  
Maison du Département de LANNION  
13 Boulevard Louis Guilloux  
CS40728  
22304 LANNION cedex**

*Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR » / Objet à mentionner : Candidature **AMI site de ST MCHEL***

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les jours et heures d'ouverture sont les suivants : 8h30/12h30 et 13H30/17h30

Les dossiers de demandes de manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants (cf. annexe 1 – dossier de candidature) :

- Une présentation succincte du candidat intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, ...)
- Une présentation détaillée du projet sur les surfaces concernées dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (nature des activités, investissements éventuels ...)
- Un extrait K-Bis du candidat intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat
- Tout élément complémentaire que le candidat intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

#### **VI. Déroulement de la procédure**

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le Département traitera directement de l'autorisation d'occupation du domaine public routier avec le pétitionnaire qui s'est initialement manifesté de façon spontanée.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper ces surfaces dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. À cette fin, un dossier sera adressé aux candidats ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par le Département et du contenu des propositions à remettre.

## **VII. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires et les questions éventuelles peuvent être obtenus par demande auprès de :

Mme Sandrine MORDELLES  
N° de téléphone : 02 96 04 01 53  
Mail : [ContactMDDG@cotesdarmor.fr](mailto:ContactMDDG@cotesdarmor.fr)

Toute demande orale (téléphonique) sera formalisée ensuite par mail.